



Arrêté n°2025-DOMS-PA/PH/PDS-0180

Arrêté CD

Portant programmation pour le département du Loir-et-Cher des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2026 à 2030, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Monsieur Philippe GOUET en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 du Conseil Départemental de Loir-et-Cher portant délégation de signature de Madame Estelle DELPORTE, Directrice de la maison départementale de l'autonomie ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, pour l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sur le recueil des actes administratifs et sur son site internet (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/evaluation-de-la-qualite-des-etablissements-et-services-medico-sociaux>), et, pour le Conseil départemental de Loir-et-Cher sur le site Internet du département.

Article 4 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a délivré l'autorisation :
 - auprès de Monsieur le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher, Place de la République - 41020 Blois CEDEX, **et** de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
 - auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS ;
 - auprès de Monsieur le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher, Place de la République - 41020 Blois CEDEX ;
- d'un recours contentieux transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le président du Conseil départemental du Loir-et-Cher et le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 JAN. 2026 à Orléans,

La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,



Clara de BORT

Le président du Conseil départemental
de Loir-et-Cher et par délégation,
la directrice de la maison départementale
de l'autonomie



Estelle DELPORTE